



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 03 mars 2020

Demande d'Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant : les télédéclarations sont ouvertes

Les demandes d'Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant (ADMCA) peuvent se faire par télédéclaration **du lundi 2 mars au lundi 15 juin 2020** sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Afin de soutenir et de développer la filière bovine, l'ADMCA peut être demandée chaque année par les détenteurs de vaches et de génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

La demande s'effectue par télédéclaration, à l'aide du numéro package et du mot de passe, **du lundi 2 mars au lundi 15 juin 2020**, sur le site TELEPAC.

Les critères d'éligibilité à l'ADMCA seront vérifiés de façon automatique sur toute la période de détention obligatoire (6 mois à compter du lendemain du dépôt de la demande). En cas de dépôt tardif de la demande il sera appliqué 1 % de réduction par jour ouvrable du 16 juin au 10 juillet inclus (dernier jour), la période de détention débutant le 16 juin 2020.

Pour en savoir plus:

- www.telepac.agriculture.gouv.fr
- Chambre d'agriculture: 0262-33-36-21, 0262-33-36-25
- Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF): 0262-33-36-23, 0262-33-36-22.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974